

DEMANDE d'AUTORISATION d'ABSENCE EXCEPTIONNELLE
Pour un ELEVE de l'ECOLE Elémentaire

Sauf cas exceptionnel, les familles doivent prendre leurs vacances en dehors du temps scolaire. Seule une raison importante (que l'on mentionnera très explicitement à la rubrique « motif ») peut rompre momentanément l'obligation scolaire.

Rappel des textes concernant l'obligation scolaire :

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'école les motifs de cette absence.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'Inspecteur d'Académie. Celui-ci peut consulter les assistantes sociales agréées par lui, et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants présumés réfractaires.

L'Inspecteur d'Académie adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant et leur rappelle les dispositions de l'article 12 ci-après dans les cas suivants :

1°) lorsque, malgré l'invitation du directeur ou de la directrice de l'école, ils n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs d'absence inexacts ;

2°) Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Je soussigné (e)

M. Mme Mlle (Nom, prénom)

Agissant en qualité de

Père Mère Tuteur légal Autre (préciser)

Demande une autorisation d'absence exceptionnelle

du au.....

pour l'enfant : NOM : Prénom :

Scolarisé(e) à l'école

..... En classe de

Pour le **motif** suivant :

.....

.....

Profession des parents :

Adresse des parents :

Signature du représentant légal (père, mère, tuteur ...)

NOM et

Avis de l'enseignant de la classe

sur la scolarité de l'enfant (réussite scolaire, absentéisme...)

(travail fourni ou non, vérifié ou non...)

Signature du directeur

Décision de l'IEN :

L'Inspectrice de l'Education Nationale